

Valeur déclarée pour Zanzibar non admise

Jérôme CASTANET

" PIÈCE DU MOIS " DU 4 JUILLET 2020



Lettre avec valeur déclarée cinquante et un francs ou trente « rupees des Indes » adressée de Paris le 15 août 1904 à destination de « Monsieur le Post-Master Général of Zanzibar » probablement en vue d'acheter des timbres.

Affranchie à 70 c : 25 c de port (moins de 15 g), 25 c de droit fixe et 20 c par 300 F de droits d'assurance.

La lettre a été acheminée jusqu'à Marseille où il a été inscrit « Non admis ».

Le bureau français de Zanzibar a fermé le 31 juillet 1904. Or, les lettres avec valeur déclarée étaient admises pour le bureau français de Zanzibar mais pas pour le reste de l'île, alors protectorat britannique.

Celle-ci a donc été déclarée non admise.